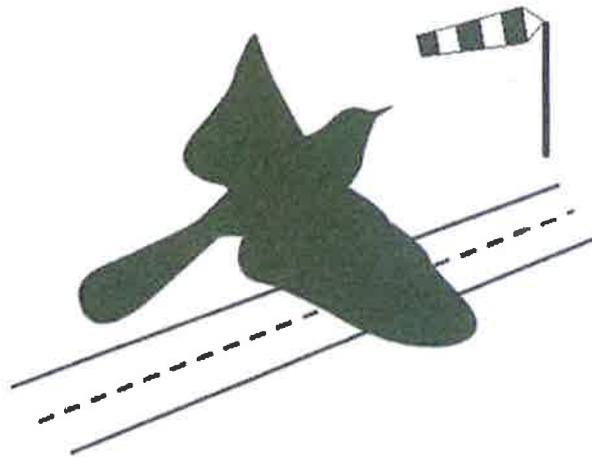


ALYBRA
*Association des
Amis de Lyon Bron Aéroport*
Aéroport de Lyon Bron,
69500 BRON

Courriel : contact.alybra@gmail.com

Site : <http://www.alybra.fr>



ALYBRA

Amis de Lyon Bron Aéroport

STATUTS ALYBRA

JFB 

FORMATION et OBJET

Article 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ALYBRA, Amis de Lyon Bron Aéroport.

Article 2 - OBJET

L'Association a pour objet de :

- Promouvoir et intégrer l'aéroport avec son environnement et ses habitants dans le respect mutuel
- Valoriser le rôle social et économique de l'aéroport au niveau local et régional.

L'association atteindra ses objectifs par les actions suivantes :

- Élaborer des actions communes liées à toutes questions intéressant la vie de l'aéroport et des communes environnantes dans le cadre de l'économie locale.
- Informer les médias et le public afin de donner une image de vérité de l'aéroport et de toutes les activités aéronautiques et commerciales hébergées. Valoriser les activités, compétences et patrimoine et encourager toutes les vocations dans le domaine de l'aéronautique par toute action.
- Collecter des informations, réaliser des enquêtes et études de tous les aspects du rôle de l'aéroport dans son environnement.
- Rechercher toutes solutions permettant de respecter le cadre de vie des riverains.
- Faire découvrir et apprécier toutes les richesses de la faune et de la flore qui trouvent refuge dans l'espace naturel de la plateforme.
- Communiquer de manière régulière avec les habitants des communes environnantes sur les transformations et mutations vers une aviation durable, pérenne et respectueuse.
- Promouvoir les activités économiques et associatives présentes sur la plateforme de l'aéroport et qui contribuent à son développement pérenne.
- Établir des contacts réguliers avec les autorités politiques et administratives concernées par les activités de l'aéroport, et participer aux structures de concertation institutionnelle afférentes.
- Développer des contacts et échanges d'informations avec des organisations similaires en France, en Europe et ailleurs dans le monde afin de collaborer à des actions d'intérêt commun.

Les valeurs de l'association sont:

- le respect mutuel,
- le dialogue,
- la transparence,
- l'objectivité,
- la mise en commun des capacités et compétences,
- l'efficacité.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel et toute discrimination.

Article 3 - SIÈGE - DURÉE

Le siège de l'Association est fixé à BRON, Aéroport de Lyon Bron, 69500 BRON mais il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'Association est illimitée.

JBS 

Article 4 - LES MEMBRES de L'ASSOCIATION

L'association distingue 2 catégories de membres : ACTIFS et SYMPATHISANTS

4.1 Membres actifs

Pour être membre actif de l'association, il faut remplir une demande d'adhésion – ou un renouvellement d'adhésion - qui ne sera validée qu'après agrément du Bureau.

Dans le cas où le Bureau n'agrèerait pas cette demande, il doit en donner le motif au Conseil d'Administration (CA). Dans le cas où le Bureau agréé la demande, l'adhérent doit alors s'acquitter de la cotisation annuelle de membre actif dont le montant est déterminé par le CA.

Un adhérent actif, non à jour de sa cotisation annuelle au 31 mars de l'année en cours est radié d'office des membres actifs et devient automatiquement un membre sympathisant.

4.2 Membres sympathisants

L'adhérent remplit un formulaire d'adhésion en transmettant ses coordonnées de façon à recevoir les informations générales de l'association. Aucune cotisation n'est nécessaire pour accéder à la qualité de membre sympathisant.

Article 5 - DÉMISSION – RADIATION – EXCLUSION

La qualité de membre du Club se perd :

- Par démission ou décès;
- Par radiation pour cotisation non à jour;
- Par exclusion pour motif grave décidée par le Bureau: inobservation délibérée des Statuts, actes délibérés portant atteinte à la sécurité des membres de l'Association, non-respect délibéré de l'objet de l'association et de ses valeurs, actes portant préjudice financier ou à l'image de l'association.

ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

Article 6 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations annuelles des membres actifs,
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales et leurs établissements publics associés,
- les participations des membres aux frais, les recettes occasionnelles de manifestations ou d'activités de l'Association,
- Les produits financiers des comptes et livrets détenus par l'Association,
- Les dons de personnes physiques ou morales au titre d'actions de mécénat.
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 7 - COMPTES & CONTRÔLES

Il est tenu une comptabilité par recette et par dépense. La situation financière du Club est soumise au contrôle de deux vérificateurs aux comptes, nommés par l'Assemblée Générale parmi les volontaires qui se sont manifestés au sein de cette dernière, en dehors des membres du Conseil d'Administration.

Les livres et les pièces comptables leur sont alors communiqués par le Trésorier au minimum quinze jours calendaires avant l'Assemblée Générale suivante.

JPS 

Article 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

8.1 Généralités

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de au moins 5 membres et jusqu'à 9 membres élus.

Est électeur tout membre actif, personne majeure au jour de l'élection et à jour de sa cotisation.

Est éligible, tout membre qui remplit les conditions nécessaires pour être électeur et jouit de ses droits civiques.

Ne peut être éligible toute personne dont l'activité professionnelle ou bénévole pourrait conduire à un conflit d'intérêt avec l'Association, ou membre d'une structure dont l'objet statutaire est incompatible avec l'Association.

Les membres du CA sont élus à la majorité simple par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans. En cas d'égalité de voix, il sera fait appel au tirage au sort.

Le CA est renouvelable par tiers sortant, tous les ans. Les membres sortants du CA sont rééligibles. Les deux premières années de fonctionnement, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le CA a la faculté de pourvoir au remplacement des membres ayant cessé leur activité. Les remplaçants sont cooptés par le CA pour la période restant à courir jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, lors de laquelle ils pourront se porter candidats pour la durée restante du mandat.

8.2 Règles de fonctionnement

8.2.1 Convocation

Le CA se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres. Ces réunions peuvent se tenir à distance.

8.2.2 Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Président et diffusé par messagerie électronique aux membres du CA dans la semaine qui précède la réunion.

8.2.3 Attributions

Le CA adopte le budget annuel avant le début de l'exercice et suit son exécution.

Il délibère sur les décisions nécessaires au fonctionnement de l'Association en matière de politique générale, financière et réglementaire, proposées par le Bureau, dans le cadre des orientations définies en Assemblée Générale avec le rapport d'activité.

Le CA fixe le montant des différentes cotisations de l'article 10.

Il surveille la gestion du Bureau et mandate le Président à engager des actions légales.

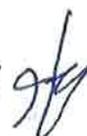
8.2.4 Décisions

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en présence de la moitié, au moins, des membres du CA présents ou représentés à l'ouverture de la séance. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du CA ne pouvant assister à la réunion peuvent se faire représenter par un autre administrateur. Le nombre de pouvoirs détenus par un membre est limité à un.

8.2.5 Rétribution et remboursement de frais

Les membres du CA ne reçoivent aucune rétribution au titre des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais peuvent leur être accordés pour des dépenses engagées afin de mener à bien leurs missions en leur qualité de membre du CA, avec l'accord du CA ou du Bureau, sur présentation des pièces justificatives.

JPS 

Article 9 - BUREAU

9.1 Composition

Le Bureau est composé:

- Du Président
- Du Secrétaire Général
- Du Trésorier
- D'un ou plusieurs Vice-Président(s) si besoin.

9.2 Définition des fonctions

- Le Président ordonne les dépenses dans le cadre du budget et peut déléguer à cet effet ses pouvoirs à tout membre du Bureau autre que le Trésorier. Il coordonne l'action du Bureau. Il ouvre les comptes courants bancaires ou postaux. En cas d'absence, ou d'empêchement il est de plein droit suppléé, en tous ses pouvoirs, par l'un des Vice-Présidents, à défaut le Secrétaire Général ou le membre le plus âgé du CA.
- Le Secrétaire Général, ou son adjoint, rédige les convocations, les procès-verbaux de séances du CA, du Bureau et des Assemblées Générales. Il expédie les affaires courantes et toute formalité incombant à l'association en lien avec le Président.
- Le Trésorier, ou son adjoint, est chargé de toutes les questions relatives au patrimoine de l'association. Il effectue les encaissements et les paiements, tient la comptabilité des opérations qu'il effectue et en rend compte à l'Assemblée Générale.
- Le (ou les) Vice-Président(s) est (sont) chargé(s) d'une responsabilité particulière ou de la conduite d'un dossier spécifique.

9.3 Règles de fonctionnement

9.3.1 Constitution

Le Président et les membres du Bureau sont élus par le CA parmi les membres élus, à main levée à la majorité absolue. Leur mandat est d'un an renouvelable. En cas d'impossibilité d'élire un Président, le membre le plus âgé du CA assure l'intérim de la Présidence jusqu'à la prochaine réunion du CA.

9.3.2 Attributions

Le Bureau est l'organe exécutif du CA dont il détient tous les pouvoirs, sauf limitation expresse. Il rend compte régulièrement de ses activités à ce dernier.

9.3.3 Réunions

Le Bureau se réunit sur convocation du Président chaque fois que les circonstances l'exigent.

9.3.4 Actions en justice

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, ou à défaut, par tout autre membre du Bureau ou du CA mandaté et habilité à cet effet par le CA.

Article 10 - COTISATIONS

En début d'exercice, le CA détermine le montant des différentes cotisations.

JPS 

ASSEMBLEES GENERALES

Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

11.1 Généralités

Elle a lieu une fois par an, de préférence au cours du trimestre suivant la clôture du bilan et est convoquée par le Président.

D'autres Assemblées Générales peuvent être convoquées en cours d'année par le Président et chaque fois que la convocation est demandée par 4 membres du CA.

11.2 Convocation

La convocation doit être adressée quinze jours, au moins, avant la date de la réunion.

11.3 Représentation

Chaque membre actif peut détenir au plus trois pouvoirs de membres actifs.

11.4 Tenue

Elle est dirigée par le Président.

11.5 Ordre du jour

Il est établi par le Conseil d'Administration.

11.6 Déroulement et attributions

Le Président et le Trésorier présentent le rapport moral et le rapport financier de l'année écoulée.

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur ces rapports, vote le budget de l'exercice suivant et délibère exclusivement sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle élit les membres du CA.

Les postulants font acte de candidature selon les modalités arrêtées par le CA.

Elle nomme les vérificateurs aux comptes pour l'exercice suivant (cf. article 7).

11.7 Quorum

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si elle réunit au moins un quart des membres ayant voix délibérative.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AG est convoquée à nouveau au plus tôt 15 jours calendaires après la précédente réunion. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

11.8 Votes et décisions

Seuls les membres actifs à jour de leurs cotisations en début de séance peuvent prendre part aux votes.

Les votes se déroulent à main levée, sauf pour l'élection des membres du CA qui se fait à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés.

Les décisions prises en Assemblée Générale s'imposent à tous les membres.

Article 12 - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES (AGE)

Elle peut être concomitante à l'Assemblée Générale Ordinaire et obéit aux mêmes règles (convocation, quorum et majorité, votes...), mais avec des attributions spécifiques :

- Modification des Statuts,
- Changement de raison sociale ou d'objet de l'Association,
- Fusion ou dissolution.

Article 13 - ASSEMBLEES GENERALES A DISTANCE

En cas d'impossibilité de tenir l'Assemblée en présentiel, celle-ci pourra se tenir à distance sur décision du CA et selon des modalités à définir par ce dernier dans le respect des textes réglementaires en vigueur à ce moment.

Article 14 - PROCÈS VERBAUX

Les délibérations des Assemblées Générales font l'objet d'un Compte Rendu rédigé par le Secrétaire Général sortant ou son adjoint, signé par le Président de séance et diffusé à tous les membres de l'Association par messagerie électronique dans les quinze jours suivant la tenue de l'Assemblée Générale, et mis à disposition sur l'outil en ligne de l'Association

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 15 - DISSOLUTION

La dissolution de l'Association peut être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Elle désigne en son sein un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens. Le solde de l'actif net peut être alloué, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à un ou plusieurs établissements ayant un objet analogue ou ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance.

Article 16 - DISCIPLINE

En cas de mise en œuvre de toute procédure disciplinaire, l'association veillera au respect des droits de la défense. La personne mise en cause :

- sera convoquée au minimum 15 jours avant l'audience,
- pourra être assistée par un membre actif de son choix,
- aura accès à toutes les pièces du dossier,
- s'exprimera obligatoirement en dernier.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Bron le 23 Novembre 2023.

Le Secrétaire Général



Jean-Pierre STOULS

Le Président



Philippe VILLARD